AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 13-10-72 400008

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIÈGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE) (Tél. 86-31-55 et 86-32-55)

PROTECTION DES VEGETAUX - Rue St-Jean prolongée

B.P. nº 20 — 31 - BALMA

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

S/Régie recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne

Rue St-Jean prolongée - BALMA

C. C. P. 8612-11 TOULOUSE

- Bulletin technique Nº 145 d'Octobre 1972 -

1972 - 24ème envoi

RESULTATS DES CONCOURS ORGANISES EN 1972 POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DU MILDIOU ET DU BLACK-ROT DE LA VIGNE

I. MILDIOU

/SECTEUR Nº 1/ - 1er M. ESTABES C., St-Urcisse - SALVAGNAC (Tarn).
2ème M. MALLE Georges, St-Laurent - GAILLAC (Tarn).

/SECTEUR Nº 2/ - 1er M. NOUAILLES Pierre, Beausoleil - MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).
2ème M. BLAZEN André, Côtes des Lièvres - MOISSAC (Tarn-et-Garonne).
3ème M. DELPEY René, Lunel - LAFRANCAISE (Tarn-et-Garonne).

/SECTEUR Nº 3/ - 1er M. PIS Valmont, Manotte Grazimis - CONDOM (Gers).
2ème M. FEZAS, Bréna - LANNEPAX (Gers).
3ème M. DUPUY Robert, "Pavrette" Route de Nérac - CONDOM (Gers).

/SECTEUR Nº 4/ - 1er M. TISSEYRE Jean - BOULOC (Haute-Garonne).
2ème M. HENRY Jean-Marie - FRONTON (Haute-Garonne).

/SECTEURS Nº 5,6/ - Néant -

/SECTEUR Nº 7/ - 1er M. ALARY Henri, Puech du Taur - MONTANS (Tarn).

/SECTEUR Nº 8/ - 1er M. DARNES Jean-Maurice - MONTJOIRE (Haute-Garonne).

/SECTEUR Nº 9/ - Néant -

II. BLACK-ROT

/SECTEUR Nº 1/ - 1er M. ESTABES C., St-Urcisse - SALVAGNAC (Tarn).

/SECTEUR Nº 2/ - Néant -

/SECTEUR Nº 3/ - 1er M. LABEYRIE Emile, Salles d'Armagnac - MANCIET (Gers).
2ème M. GESSIER André - PANJAS (Gers).
2ème ex-aequo M. FEZAS, Brena - LANNEPAX (Gers).

/SECTEURS Nº 4,5,6,7/ - Néant -

/SECTEUR Nº 8/ - 1er M. LACROIX Pierre, Hères - MAUBOURGUET (Hautes-Pyrénées).

/SECTEUR Nº 9/ - 1er M. AVALON Henri - ST-GEORGES D'ENTRAYGUES (Aveyron).

*
* *
*

P 302

NOTE VALABLE POUR LA SAISON
1972 - 1973

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DE LA LAITUE CULTIVEE SOUS SERRE EN VUE DE LIMITER LES RESIDUS DE FONGICIDES AUX TOLERANCES ACTUELLEMENT ADMISES

PREAMBULE

Cette note a été rédigée en conclusion d'expérimentations réalisées depuis 1970 avec des fongicides couramment utilisés. Celles-ci avaient pour but de mettre au point une technique de lutte suffisamment efficace, comprenant des traitements aussi peu nombreux que possible et exécutés à des périodes convenablement choisies, afin de limiter les résidus de fongicides à des quantités ne dépassant pas les tolérances admises par un certain nombre de pays.

Efficacité et limitation des résidus étant deux éléments parfois difficiles à concilier, il importe, pour obtenir les résultats recherchés, de bien suivre l'ensemble des conseils de cette note.

Ceux-ci, valables pour la saison 1972-1973, seront, le cas échéant, modifiés par la suite, en fonction des connaissances complémentaires - notamment celles intéressant les nouveaux fongicides - que nous apporteront les expérimentations à venir.

1 - RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

TERREAU DESTINE A LA CONFECTION DES MOTTES -

- Employer un terreau de bonne qualité, pouvant être réhumecté sans difficulté si les mottes deviennent sèches.
- Désinfecter ce terreau, par exemple à la vapeur, quinze jours avant la confection des mottes.

PEPINIERE -

Elle doit être installée dans un lieu bien isolé des autres cultures et de toute source de contamination. Le meilleur moyen est d'aménager une partie de la serre spécialement pour la multiplication des plants.

Planter le plant peu développé.

PREPARATION DU SOL DESTINE A RECEVOIR LA CULTURE -

- Arroser dans les jours qui précèdent la plantation pour que le sol contienne une bonne réserve d'eau. Il ne faut pas exagérer cependant afin de pouvoir planter dans de bonnes conditions, sans nuire notamment à la structure du sol.
- Si les cultures précédentes étaient atteintes par la pourriture du collet ou par la pourriture des feuilles de base, désinfecter superficiellement sur sol prêt à planter avec :
    - la vapeur, de préférence, sur environ 10 cm. de profondeur ;
    - ou le quintozène employé en pulvérisation ou en poudrage, à la dose de 15 Kg de matière active à l'hectare dans le cas de la pourriture du collet.

ARROSAGES -

- Arroser copieusement au cours des deux premières semaines afin de compléter les réserves d'eau du sol.
- Par la suite, éviter d'arroser en période d'humidité prolongée, profiter au contraire des journées ensoleillées. La fréquence et l'importance des arrosages dépendent de la

nature du sol, les sols filtrants exigeant des arrosages plus fréquents et moins copieux.

- Bassiner en période de temps chaud ou sec pour compenser l'évaporation intense, qui se traduit par l'apparition de nécroses sur le bord des feuilles où se développe ensuite la pourriture grise.
- Eviter d'arroser ou de bassiner le soir.

ELIMINATION DES PLANTES MALADES -

- Eliminer régulièrement les laitues qui "coulent" et sur lesquelles s'implante ensuite la pourriture grise. Les recueillir dans un sac de plastique afin de limiter la dissémination des germes, ce qui ne peut être obtenu avec une cagette.
- Eviter de déposer des déchets de cultures près des ouvertures de la serre, ce qui constituerait un foyer d'infection.
- Au moment de la récolte, éliminer les feuilles de base de façon à diminuer les quantités de résidus de pesticides.

II - LUTTE CHIMIQUE CONTRE LES MALADIES DE LA LAITUE

(traitement en cours de végétation)

Elle varie suivant l'époque à laquelle la laitue est cultivée, les conditions influençant à la fois la croissance des plantes et le développement de ces maladies n'étant évidemment par les mêmes à l'automne, en hiver et au printemps.

Les traitements à effectuer sont donc indiqués dans cette note en fonction des périodes de semis.

Les produits à utiliser de préférence sont (doses exprimées en matière active) :

- sur pépinière : contre le mildiou, le zinèbe à la dose de 16 à 20 g à l'are Contre le botrytis, le thirame à la dose de 20 g à l'are ou le bénomyl à 3 g à l'are.
- après plantation : contre le mildiou, le mancozèbe ou le zinèbe, en pulvérisation, à la dose de 16 g à l'are. Contre le botrytis, le thirame, en pulvérisation, à la dose de 20 g à l'are ou le bénomyl, en pulvérisation, à la dose de 3 g à l'are.

A/- Semis réalisés de mi-septembre à décembre

PEPINIERE : Dès la levée et jusqu'à la plantation, traiter tous les cinq jours contre le mildiou et, si nécessaire, contre le botrytis.

DE LA PLANTATION A LA RECOLTE : Deux à trois traitements dirigés à la fois contre le mildiou et le botrytis effectués à sept jours d'intervalle, le dernier se situant impérativement au plus tard à six semaines de la récolte.

B/- Semis réalisés en janvier et début février

PEPINIERE : Mêmes traitements qu'en A.

DE LA PLANTATION A LA RECOLTE : Contre le mildiou, traitement tous les sept jours, le dernier se situant impérativement au plus tard à trois semaines de la récolte. Contre le botrytis, on pourra appliquer un ou deux traitements, le dernier étant réalisé obligatoirement au bénomyl et se situant au plus tard à trois semaines de la récolte.

REMARQUES -

1°- Le dernier traitement a une influence primordiale sur les quantités de résidus de pesticides pouvant subsister sur les laitues à la récolte. Compte-tenu des limites indiquées ci-dessus, il doit se situer à une époque où les laitues recouvrent entre le 1/3 et les 2/3 de la surface du sol, suivant les variétés (stade 12-15 feuilles

appelé encore stade rosette). Ces renseignements sont valables pour des plantations de 18 à 20 laitues au mètre carré.

2°- La protection des laitues semées en été est actuellement à l'étude. Il semble cependant que la technique à utiliser soit proche de celle préconisée pour les cultures de courte durée, récoltées au printemps, en tenant compte du stade de développement des laitues lors du dernier traitement et de la surface du sol recouverte par la culture.

3°- La lutte contre les ravageurs de la laitue ne pose pas de problème de résidus de pesticides à condition, d'une part, de ne pas utiliser d'insecticides dont l'emploi est interdit (aldrine, chlordane, dieldrine, heptachlore, certains insecticides organophosphorés), d'autre part, pour les insecticides autorisés, de respecter les délais d'interdiction d'emploi avant récolte fixés par la règlementation en vigueur.

*
*   *
*

/LA POURRITURE BLANCHE DE L'AIL/ (Sclerotium cepivorum)

Le choix d'une semence d'aspect sain, indemne de toute lésion et une rotation culturale de longue durée - 5 ans au moins - permettent de limiter les risques d'attaques de ce champignon.

En ce qui concerne la lutte chimique, l'enrobage des caïeux, au moment de la plantation, avec un fongicide, donne les meilleurs résultats. Les produits suivants peuvent être employés :

- le bénomyl (Benlate) à la dose de 150 g de matière active par quintal de semence.
- le dichloran (Allisan) à raison de 300 g de matière active par quintal de semence.
- le quintozène (Brassicol, Fongiclor, Saniclor) à la dose de :

180 g de matière active par quintal de semence pour l'ail rose (des doses supérieures risquent de provoquer une certaine phytotoxicité).

300 g de matière active par quintal de semence pour l'ail blanc.

Pour obtenir un bon enrobage, il est conseillé de mélanger, d'abord à sec, les caïeux et la poudre fongicide, puis d'ajouter le même poids d'eau que de poudre pour améliorer l'adhésivité du produit sur les caïeux.

/MILDIOU DE LA TOMATE/

La maladie existe dans d'assez nombreuses cultures depuis un certain temps déjà, mais les conditions climatiques des 15 derniers jours ont été peu favorables à son développement. Le retour à un temps plus humide (brouillards, rosées ou pluies) permettra au champignon de reprendre une nouvelle recrudescence d'activité.

Sur les cultures que l'on désire encore conserver, il y aurait lieu d'appliquer un nouveau traitement fongicide.

BALMA, le 11 Octobre 1972

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,
J. BESSON - E. JOLY

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",
L. IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.